LISTE DES DECISIONS PRISES LORS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2024

2024-09-02-001- DROIT DE PREEMPTION COMMERCIAL

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et la présentation de Mme Sylvia Gohebel, chargée de mission commerce au sein de Granville terre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- VALIDER le principe du droit de préemption commercial
- ACCEPTER qu'un périmètre de sauvegarde soit étudiée
- ADOPTÉ par 14 voix pour, et 1 abstention (Mme Delamarche)

2024-09-02-002 - VALIDATION DU PROJET DE RENOVATION DE L'ANCIENNE POSTE

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- VALIDER le projet définitif et le plan de financement de rénovation de l'ancienne poste en optant pour :
 - o La géothermie
- ADOPTÉ par 13 voix pour, 2 abstentions pour le choix de la géothermie (Mme Delamarche et Mme Legendre)

<u>2024-09-02-003 – VALIDATION DU PROJET DE SECURISATION DU CARRFOUR ROUTE DU VIEUX MANOIR ET RUE DES DOUVES</u>

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- VALIDER le projet définitif et le plan de financement de sécurisation du carrefour de la route du Vieux Manoir et de la rue des Douves.
- ADOPTÉ par 14 voix pour et 1 voix contre (Mme Delamarche)

<u>2024-09-02-004 – PROJET BOUCHERIE : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE</u>

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- AUTORISE le maire à lancer une consultation dans le cadre d'un marché en procédure adaptée pour une mission de maitrise d'œuvre pour la démolition et la construction d'une boucherie-charcuterie et de deux logements.
- ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

<u>2024-09-02-005 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AJOINT ADMINITRATIF</u> PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET (31h/35^{ème})

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, en raison de l'obtention du concours par un agent de la collectivité,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.
- ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

<u>2024-09-02-006 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU CADEAU DE DEPART DU CAPITAINE DECAGNY</u>

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- AUTORISE le Maire à verser à la commune de Bréhal une participation de 100 € au cadeau de départ du Capitaine Decagny
- ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

2024-09-02-007 - RPQS 2023

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif destiné notamment à l'information du public.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de 2023
- ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

Le Maire Jean-Paul PAYE

Le secrétaire Patrick BOUCHARD